



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ n° 36-2023-04-06-00001 du 6 avril 2023

portant ouverture d'une enquête publique complémentaire relative au dossier déposé par la SARL Parc éolien des Bouiges concernant une demande d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-14 et R. 123-23 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 autorisant la SARL Parc éolien des Bouiges à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL ;

Vu la requête et les mémoires de l'association « Vivre en Boischaut » et autres requérants, enregistrés le 1^{er} octobre 2018, le 17 mai 2019, le 18 juin 2020 et le 26 février 2021 au tribunal administratif de Limoges, à l'effet d'annuler l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 susvisée et de mettre à la charge de l'État une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu le jugement n° 2101826 du 24 février 2022, par lequel le tribunal administratif de Limoges a sursis à statuer sur ladite requête pendant un délai d'au moins six mois, à compter de la notification dudit jugement, dans l'attente de la production par le préfet de l'Indre d'une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 susvisé, selon les modalités précisées aux points 67 à 73 dudit jugement ;

Vu la mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 septembre 2022 et complétée le 16 décembre 2022 par le directeur de la SARL Parc éolien des Bouiges ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 10 février 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 22 février 2023 constatant la recevabilité du dossier de mise à jour de l'autorisation susvisée ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 10 mars 2023 ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 mars 2023 désignant une commission d'enquête ;

Vu la réunion préparatoire du 6 avril 2023 avec la commission d'enquête pour déterminer les permanences d'enquête publique ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique, programmée du 16 septembre au 30 octobre 2014, lié aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 25 juin 2014.

Considérant que, conformément au point 70 du jugement n° 2101826 du 24 février 2022 susvisé, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public par l'organisation d'une enquête publique complémentaire réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Suite au jugement n° 2101826 du 24 février 2022 du tribunal administratif de Limoges, il sera procédé à une enquête publique complémentaire relative au dossier déposé par la SARL Parc éolien des Bouiges, dont le siège social est 188, rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, concernant une demande d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	100 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	95 m	

		Hauteur maximale en bout de pale	145 m	
		Puissance unitaire maximale	1,8 MW	

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du **mardi 9 mai 2023 - 09h00 au jeudi 25 mai 2023 - 17h00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête complémentaire, le dossier d'enquête publique complémentaire, comprenant, notamment, le dossier initial mis à l'enquête publique du 16 septembre au 30 octobre 2014 (pour mémoire), la mise à jour du dossier complétée, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/4595>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL :

↳ du lundi au mardi de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00,

↳ le jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00,

↳ le vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00 ;

↳ **la mairie sera exceptionnellement fermée le 19 mai 2023.**

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Dominique BERGOT, ingénieur, retraité ;

Membres : M. Roland RENARD, chef de production, retraité ;

M. Didier VINCENT, notaire honoraire.

En cas de défaillance de M. Dominique BERGOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland RENARD.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↪ le mardi 9 mai 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
- ↪ le samedi 13 mai 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
- ↪ le mardi 16 mai 2023 – de 14h00 à 17h00 ;
- ↪ le jeudi 25 mai 2023 – de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL sera exceptionnellement ouverte le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00.

La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 19 mai 2023.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête complémentaire, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↪ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4595>
ou par courriel à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-4595@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4595> et donc visibles par tous ;
- ↪ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL ;
- ↪ par correspondance à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le mardi 9 mai 2023 - 09h00 et après le jeudi 25 mai 2023 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Mme Maylis DUGAST, cheffe de projets éolien – SAS VALECO pour le compte de la SARL Parc éolien des Bouiges aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↪ 188 rue Maurice Béjart – 38184 Montpellier CEDEX 4 ;
- ↪ maylisdugast@groupevaleco.com ;
- ↪ 07 86 90 83 74 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUX Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Indre et de la Creuse.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↪ affiché :

- à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, commune d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : AIGURANDE, MONTCHEVRIER, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, communes de l'Indre et FRESSELINES, LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE, MEASNES, NOUZEROLLES, communes de la Creuse, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↪ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE

↪ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes de la Marche Berrichonne, du Pays Dunois et des Portes de la Creuse en Marche, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit **au plus tard le 9 juin 2023**.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête publique complémentaire

Le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

⁄ Dans un délai de quinze jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique complémentaire, soit **au plus tard le 9 juin 2023**, la commission d'enquête joint au rapport principal, communiqué à l'issue de la première enquête qui s'est tenue du 16 septembre au 30 octobre 2014, un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Elle transmettra simultanément ces éléments au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL ainsi que dans les préfectures de l'Indre et de la Creuse pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Actions_de_l'Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE

ARTICLE 11 : Décision

La décision du préfet de l'Indre susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure réglementaire est un arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 susvisé, qui régulariserait le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique lié aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité environnementale avait été émis le 25 juin 2014.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, les maires des communes de AIGURANDE, MONTCHEVRIER, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, FRESSELINES, LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE, MEASNES, NOUZEROLLES, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB